

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10822

présenté par
M. Corbière

AVANT L'ARTICLE 61

Rédiger ainsi l'intitulé de ce chapitre :

« Savoir ce qu'on perd en ayant l'assurance de ne rien y gagner ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Ce titre étant mensonger, nous proposons une rédaction plus conforme à la philosophie réelle du texte.

Avec le modèle par répartition, dans les années 70, le taux de pauvreté chez les personnes âgées a été diminué par quatre. Avec cette réforme, c'est le grand saut dans l'inconnu. Ou plutôt l'assurance de savoir ce qu'on l'on perd en ayant l'assurance de ne rien y gagner. L'article 65 est emblématique de cette réforme. Mieux, il en est la cerise sur le gâteau. Il prévoit la ratification de 3 ordonnances, dont l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite qui « vise à renforcer l'attractivité de l'épargne retraite afin d'offrir aux épargnants des produits d'épargne plus performants. D'autre part, le développement de cette épargne de long terme procurera aux entreprises davantage de financements en fonds propres pour accompagner leur croissance et financer l'innovation». (Etude d'impact p.1024) En avant la capitalisation et vive Black-Rock !"